

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de VARENNES SUR AMANCE

Compte rendu de séance

Séance du 31 Octobre 2024

L'an 2024 et le 31 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : GRASPERGE Emmanuel, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SERRAILLE Laure à M. GRASPERGE Emmanuel
Excusé(s) : MM : CORRIAUX Jean-Luc, SAUSSOIS Olivier
Absent(s) : Mme CHANGEY Katia

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 24/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - PARTICIPATION AU DISPOSITIF PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' - réf : 2024-47

REPRISE DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - réf : 2024-48

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ-DE-CHAUSSÉE AU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE DIMINUTION - réf : 2024-49

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION VARENNAISE DE CHASSE - réf : 2024-50

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN PRÉVOYANCE - réf : 2024-51

VENTE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - réf : 2024-52

COOPÉRATION SCOLAIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2024-53

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DU PÉRISCOLAIRE - réf : 2024-54

DÉGREVEMENTS DE LA TAXE FONCIÈRE 2024 - réf : 2024-55

LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 2 PLACE DE L'EGLISE 2EME ÉTAGE - DEMANDE - réf : 2024-56

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE - réf : 2024-57

CONVENTION D'ENTRETIEN DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - réf : 2024-58

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 03 octobre 2024.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - PARTICIPATION AU DISPOSITIF PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' - réf : 2024-47

La Communauté de Commune des Savoir-Faire prévoit la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR), sur l'ensemble de son territoire, afin d'accompagner ses habitants dans leurs démarches de rénovation de leur logement et ainsi répondre à la précarisation des ménages, à la dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien et d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle conclue en juillet 2024 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements privés. L'objectif de cette opération est de rénover, ou de remettre sur le marché 405 logements : 28 logements locatif et 377 occupés par le propriétaire.

Le montant prévisionnel de travaux généré par le PTFR est estimé à 15 millions d'euros sur 5 ans.
Un animateur et un opérateur sont chargés d'assurer l'animation du PTFR ainsi que l'accompagnement des ménages. La CCSF assure le recrutement de l'animateur et de l'opérateur ainsi que le suivi administratif du dispositif et la production d'outils de communication.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Grand Est, les communes sont sollicitées pour mettre en place un fonds commun d'intervention afin d'abonder les subventions de l'ANAH.

Les thèmes d'intervention de ce fonds commun sont :

- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité pécuniaire qui lui est liée,
- l'aide à la sortie de vacance

L'échéancier des dépenses est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

VU la délibération N° 2024-126 du conseil communautaire du 18 Juillet 2024 validant le principe de l'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov',

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un fonds commun d'intervention pour bénéficier des financements de l'ensemble des partenaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de participer au dispositif Pacte Territorial France Rénov', selon l'échéancier de dépense suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

- Charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y référant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REPRISE DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - réf : 2024-48

Vu la délibération en date du 05 mars 2013 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemins d'AFR à la commune

Vu la délibération en date du 11 mars 2013 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise de chemins d'AFR

Vu la délibération en date du 07 juin 2016 de la commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise du chemin des Efforets

Vu la délibération en date du 29 juillet 2016 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemin d'AFR à la commune

Vu la délibération en date du 10 octobre 2024 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemin d'AFR à la commune

Considérant que les actes administratifs et les enregistrements de ces cessions et reprises de chemins entre l'AFR de Varennes-sur-Amance et la commune n'ont pas été signés.

Après avoir réuni le Bureau de l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commission communale "Voirie communale", il est donc proposé :

- Reprise des chemins suivants appartenant à l'AFR de Varennes-sur-Amance à la commune de Varennes-sur-Amance

- Chemin d'exploitation de Sainte Barbe	cadastré ZC 87 d'une contenance de 51 a 20 ca
- Chemin d'exploitation de la Magoulée	cadastré ZC 99 d'une contenance de 27 a 60 ca
- Chemin d'exploitation des Efforets	cadastré ZD 58 d'une contenance de 39 a 20 ca
- Chemin d'exploitation de l'Orneau	cadastré ZD 67 d'une contenance de 1 ha 46 a 80 ca
- Chemin d'exploitation	cadastré ZI 13 d'une contenance de 03 a 50 ca
- Chemin d'exploitation de la Côte aux Fèves	cadastré ZE 12 d'une contenance de 30 a 00 ca

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la reprise des chemins suivants appartenant à l'AFR de Varennes-sur-Amance à la commune de Varennes-sur-Amance

- Chemin d'exploitation de Sainte Barbe	cadastré ZC 87 d'une contenance de 51 a 20 ca
- Chemin d'exploitation de la Magoulée	cadastré ZC 99 d'une contenance de 27 a 60 ca
- Chemin d'exploitation des Efforets	cadastré ZD 58 d'une contenance de 39 a 20 ca
- Chemin d'exploitation de l'Orneau	cadastré ZD 67 d'une contenance de 1 ha 46 a 80 ca
- Chemin d'exploitation	cadastré ZI 13 d'une contenance de 03 a 50 ca
- Chemin d'exploitation de la Côte aux Fèves	cadastré ZE 12 d'une contenance de 30 a 00 ca

- demande de solliciter les services du conseil départemental pour la rédaction des actes administratifs dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'Environnement, la voirie et l'aménagement du territoire
 - autorise le maire à recevoir les actes administratifs de rétrocession dans le domaine public communal et l'adjoint au Maire à les signer
 - autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ-DE-CHAUSSÉE AU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DE DIMINUTION -

réf : 2024-49

Vu la délibération n° 2023-46 en date du 12 septembre 2023

Vu le bail de location du logement communal du rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église à Mme MICHELOT Lucile, présidente de l'Association "La Maison du bonheur"

Vu le courrier de demande de diminution du loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le loyer du logement communal du rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église à 200 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION VARENNAISE DE CHASSE -

réf : 2024-50

Vu la délibération n° 2023-61 du 09 novembre 2023

Vu la convention de mise à disposition du local communal (vestiaire au terrain de foot) à l'Association Varennaise de chasse.

Le Maire expose la demande de l'Association Varennaise de chasse pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal au stade de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la mise à disposition gracieuse de la partie gauche du local communal du stade de foot à l'Association Varennaise de chasse
- de se réservé le droit de refacturer à l'Association Varennaise de chasse la consommation d'eau et d'électricité en fonction des consommations.
- d'accepter cette convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à la signer, en précisant que celle-ci est établie pour une durée d'un an.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN PRÉVOYANCE

- réf : 2024-51

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2016-64 du 26 septembre 2016

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 7 €

De verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

VENTE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES - réf : 2024-52

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 09 juillet 2024

Vu la délibération n° 2024-42 en date du 03 octobre 2024

Le Maire expose que les parcelles sur le territoire de Champigny-sous-Varennes dont la commune de Varennes-sur-Amance est toujours propriétaire, ne peuvent pas être vendues à M. ROYER Frédéric. Il faut les rétrocéder à la commune de Champigny-sous-Varennes, car elles ont été omises en 1986 lors de la défusion de la commune de Champigny-sous-Varennes de la Commune de Terre-Natale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- D'annuler la vente avec M. ROYER Frédéric

- De restituer à la commune de Champigny-sous-Varennes les parcelles suivantes :
 - Parcellle cadastrée C 005 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 17 a 66 ca
 - Parcellle cadastrée C 024 lieu-dit "Sous la Souevre" d'une contenance de 14 a 65 ca
 - Parcellle cadastrée C 114 lieu-dit "La Riverelle" d'une contenance de 17 a 66 ca
 - Parcellle cadastrée ZD 083 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 51 a 20 ca
 - Parcellle cadastrée ZD 086 lieu-dit "Tremblais" d'une contenance de 14 a 30 ca
 - De nommer Maître GENDROT Nicolas, notaire à Fayl-Billot, pour établir l'acte de transfert de propriété
 - Que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Champigny-sous-Varennes
 - D'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COOPÉRATION SCOLAIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2024-53

Le Maire donne lecture du courrier de l'École Marthe Dussy de Varennes-sur-Amance sollicitant la commune pour une subvention, car les enseignants organisent un séjour au Val André du 19 au 28 mai 2025 pour les élèves d'élémentaire et un séjour à la Maison de Courcelles-sur-Aujon du 5 au 7 février 2025 pour les élèves de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à la Coopérative scolaire de Varennes-sur-Amance (19 élèves x 50 €) d'un montant de 950 €
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DU PÉRISCOLAIRE - réf : 2024-54

Mme DENIS Malou et M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, étant membres du bureau de l'Association Les Petits Loups 52400, quittent la salle.

M. GRASPERGE Emmanuel, adjoint au Maire, donne lecture du dossier de l'Association Les Petits Loups 52400 sollicitant la commune pour une subvention, car l'association doit employer une personne qualifiée en complément de l'animatrice déjà en poste, en raison de l'augmentation des inscriptions au périscolaire, qui est à ce jour de 22 inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2024 / 2025 à l'Association Les Petits Loups 52400 d'un montant de 4 190 €
- décide de modifier le budget 2024 comme suit pour un montant de 5 140 € (4 190 + 950)

Fonctionnement

Dépenses	
Compte 615231	- 5 140 €
Compte 65748	+ 5 140 €

-- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 3 contre : 1 abstentions : 2)

DÉGREVEMENTS DE LA TAXE FONCIÈRE 2024 - réf : 2024-55

Suite aux inondations de 2024, l'Etat a accordé un dégrèvement de la taxe foncière 2024 sur les parcelles communales, consécutifs à des pertes de récoltes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter les dégrèvements de la taxe foncière 2024 pour la somme de 86.00 € et de 23.00 €
- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque de la DGFiP de 80.00 €
- de rembourser aux locataires le montant du dégrèvement sur les parcelles louées comme suit :

- Parcellle AB 125	1 €
- Parcellle AB 243	4 €
- Parcellle AB 371	9 €
- Parcellle ZC 084	3 €
- Parcellle ZC 085	16 €
- Parcellle ZC 132 A	15 €
- Parcellle ZD 056	1 €
- Parcellle ZE 078	6 €
- Parcellle ZH 021 A	25 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 2 PLACE DE L'EGLISE 2EME ÉTAGE - DEMANDE - réf : 2024-56

Vu la délibération n° 2023-68 du 09 novembre 2024

Le Maire expose la demande de M. PREVOST Lucas pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Église 2ème étage 52400 VARENNES-SUR-AMANCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir la candidature de M. PREVOST Lucas pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Eglise au 2ème étage

- de fixer, pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Eglise au 2ème étage, le loyer à 250.00 €, et une caution d'un mois est demandée
 - de demander au locataire d'éviter toutes nuisances que son animal de compagnie peut créer vis à vis des autres locataires et des voisins du logement
 - d'avertir le locataire que des travaux d'aménagement et d'isolation sont prévus dans ce logement courant 2025 et qu'une augmentation du loyer sera appliquée suite à la création d'une chambre supplémentaire.
 - d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE - réf : 2024-57

Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir réuni le Bureau de l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commission communale "Voirie communale", il est donc proposé de constater la désaffection et de procéder au déclassement et à la cession des chemins suivants appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance pour les transmettre à l'AFR de Varennes-sur-Amance étant donné qu'ils ne desservent que des parcelles agricoles et boisées

- Voie communale n°1 du Pressoir
- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1- Constatation de désaffection de voies communales :

- constate que les chemins ne desservent que des parcelles agricoles et boisées ;
- prononce la désaffection de ces voies à l'usage direct du public

2- Déclassement de voies communales :

- précise que le déclassement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation ;
- demande le déclassement des voies communales suivantes, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

- Voie communale n°1 du Pressoir
- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves
- approuve la rétrocession dans le domaine privé communal ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant

2- Cession et reprise de chemins :

- décide la cession des chemins suivants appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance à l'AFR de Varennes-sur-Amance étant donné qu'ils ne desservent que des parcelles agricoles et boisées

- Voie communale n°1 du Pressoir
- Voie communale n°2 de la Côte aux Fèves

- demande de solliciter les services du conseil départemental pour la rédaction des actes administratifs dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'Environnement, la voirie et l'aménagement du territoire

- autorise le maire à recevoir les actes administratifs et l'adjoint au Maire à les signer

- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ENTRETIEN DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - réf : 2024-58

Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir réuni le Bureau de l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commission communale "Voirie communale", il est donc proposé de signer une convention d'entretien entre la commune de Varennes-sur-Amance et l'AFR de Varennes-sur-Amance concernant les chemins suivants :

- « Chemin d'exploitation des Lavières » cadastré ZC 108 d'une contenance de 78a40ca **uniquement pour la partie située du croisement vers les habitations jusqu'à l'antenne téléphonique située sur la parcelle ZC 142.**
- « Chemin d'exploitation de Belmont » lieu-dit « Sur Crevé » cadastré ZL 12 d'une contenance de 1ha44a00ca **uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (vers le terrain de tennis) jusqu'au croisement du chemin forestier des Oilliards.**
- « Chemin d'exploitation de Champ Braux » lieu-dit « Pont Robin » cadastré ZN 25 d'une contenance de 46a20ca **uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (de la Croix rue de la Louvière) jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZN 69.**
- « Chemin d'exploitation du Champ Galeau » cadastré ZH 34 d'une contenance de 1ha53a60ca **uniquement pour la partie située du croisement avec la RD 14 jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZH 21 (parcelle parking étang).**

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la convention d'entretien d'une partie de divers chemins d'exploitation appartenant à l'AFR de Varennes-sur-Amance pour les chemins suivants :

- « Chemin d'exploitation des Lavières » cadastré ZC 108 d'une contenance de 78a40ca
uniquement pour la partie située du croisement vers les habitations jusqu'à l'antenne téléphonique située sur la parcelle ZC 142.

- « Chemin d'exploitation de Belmont » lieu-dit « Sur Crevé » cadastré ZL 12 d'une contenance de 1ha44a00ca
uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (vers le terrain de tennis) jusqu'au croisement du chemin forestier des Ceillards.
 - « Chemin d'exploitation de Champ Braux » lieu-dit « Pont Robin » cadastré ZN 25 d'une contenance de 46a20ca
uniquement pour la partie située du croisement de la RD 14 (de la Croix rue de la Louvière) jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZN 69.
 - « Chemin d'exploitation du Champ Galeau » cadastré ZH 34 d'une contenance de 1ha53a60ca
uniquement pour la partie située du croisement avec la RD 14 jusqu'au niveau du bout de la parcelle cadastrée ZH 21 (parcelle parking étang).
- autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Chemin de Bouillevaux

M. VAN CAUWENBERGH Jurgen explique que le chemin de Bouillevaux a subi des dégradations, suite aux divers intervenants en forêt.

Le conseil municipal demande à d'avertir l'agent ONF, M. Loukas BENARD.

M. VOYARD Loïc se propose d'aller voir sur place les dégâts.

En mairie, le 07/11/2024
Le Maire
Malou DENIS